Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

info-express

AUTOMNE 2000

PROTECTION DU PUBLIC ET OUVERTURE DES MARCHÉS • ENTENTE FRANCE-QUÉBEC •
RAPPORT ATTALI SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE • L'ORDRE DES CRHA RÉCOMPENSÉ •
FRANCISATION DES IMMIGRANTS : AVIS CSLF • ANNONCE DU 3e COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS •

Conseil interprofessionnel du Québec

PROTECTION DU PUBLIC ET OUVERTURE DES MARCHÉS

D'un côté comme de l'autre de l'Atlantique nous parviennent des signes préoccupants d'une remise en question de la réglementation professionnelle.

En 2007, le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) a réalisé une enquête auprès des ordres professionnels canadiens regroupant les avocats, les notaires, les professions comptables, les optométristes et les pharmaciens. Dans son rapport du 11 décembre 2007, le Bureau concluait que la réglementation des organismes visés constituait des « restrictions excessives » et contraires aux normes favorisant la concurrence promues par le gouvernement canadien dans le contexte de la mondialisation. Le Bureau annonçait poursuivre son enquête de manière à couvrir l'ensemble des professions réglementées.

Le Conseil interprofessionnel est intervenu en avril 2008 auprès du gouvernement québécois, afin de contester les conclusions du BCC tout autant que la démarche de celui-ci auprès des ordres professionnels concernés, qui fait fi de la juridiction du Québec et des autres provinces en matière de réglementation professionnelle.

Au même moment, à l'hiver 2008, la *Commission pour la libération de la croissance française* traitant de la compétitivité et de la productivité de l'économie française rendait public son rapport (Rapport Attali). Elle y fait notamment le bilan des professions réglementées en France et propose une « ouverture » de celles-ci à la concurrence.

La similitude de vues entre le BCC et la Commission Attali est le reflet d'une tendance observable dans bien des forums économiques. Elle émet le signal que la réglementation professionnelle est remise en question au nom de la libéralisation des échanges et des services à l'échelle mondiale. Cela au moment où s'amorcent des discussions en vue de la conclusion éventuelle, entre le Canada et la Communauté européenne, d'un accord de libre-échange.

Les acteurs du système professionnel devront donc redoubler de vigilance en exprimant, chaque fois qu'ils le peuvent, la nécessité de conjuguer ouverture des marchés et protection du public.

Car ces deux notions ne sont nullement exclusives. J'en ai pour illustration l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles signée à Québec le 17 octobre dernier, dont nous traitons abondamment dans ces pages. Cette entente est le résultat, entre autres, des efforts concertés des 45 ordres professionnels, du Conseil qui les regroupe et de l'Office des professions. Or, l'Entente France-Québec peut servir d'exemple de la manière dont le système professionnel québécois peut contribuer à relever les défis que sont la mobilité de la main-d'œuvre et l'immigration, sans compromettre ses fondements qui témoignent de nos valeurs collectives.

Ainsi, l'Entente vise-t-elle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles en permettant aux personnes visées d'obtenir, sur le territoire d'accueil, leur aptitude légale d'exercer un métier ou une profession réglementés. L'Entente lève l'un des principaux obstacles à la mobilité de travailleurs qualifiés qui, même lorsqu'ils avaient obtenu les visas et les permis leur permettant de travailler au Québec, pouvaient éprouver d'importantes difficultés à passer au travers d'un processus de reconnaissance d'acquis parfois long, coûteux et complexe.

Or, tout en se consacrant à cet objectif ambitieux, l'Entente a érigé du même souffle la protection du public au rang de ses principes directeurs, y consacrant même un article. C'est une première pouvant servir d'exemple pour d'autres ententes de même nature. Je pense par exemple à l'Accord sur le commerce intérieur au Canada, qui fait l'objet actuellement de négociations entre gouvernements en vue d'y renforcer la mobilité de la main-d'œuvre.

Autre aspect non négligeable : la mise en œuvre de l'Entente est confiée aux autorités compétentes, soit les ordres professionnels en ce qui concerne les professions réglementées. L'Entente sera donc appliquée en usant des mécanismes déterminés par le *Code des professions*.

Bref, la signature de l'Entente France-Québec survient à point. Au moment où l'on annonce le prochain objectif – un accord de libre-échange canado-européen –, l'Entente du 17 octobre a fixé des balises qui pourront être invoquées en vue de conjuguer protection du public et ouverture des marchés. ■

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois. Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : Jean-François Thuot, Dominique Demers et Dominique Des Rosiers • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photo de la couverture :** Sophie d'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. •
Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source. •
Dépôt légal : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

L'info-express est imprimé avec des encres végétales sans composés organiques volatils sur du papier Chorus Art, fabriqué à 50 % de fibres recyclées, dont 25 % de fibres postconsommation.

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur : 514 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

LES ORDRES PROFESSIONNELS À L'AVANT-SCÈNE D'UNE ENTENTE HISTORIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC

Le 17 octobre dernier à Québec, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, ont signé une entente sans précédent en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. Les ordres professionnels étaient au centre de l'évènement.

« Les ordres et le CIQ sont fiers d'avoir contribué, grâce à leur mobilisation rapide, à la signature de cette entente qui permettra d'accélérer la reconnaissance des compétences de personnes dont nous avons grandement besoin au Québec », a déclaré M. Richard Gagnon, président du CIQ.

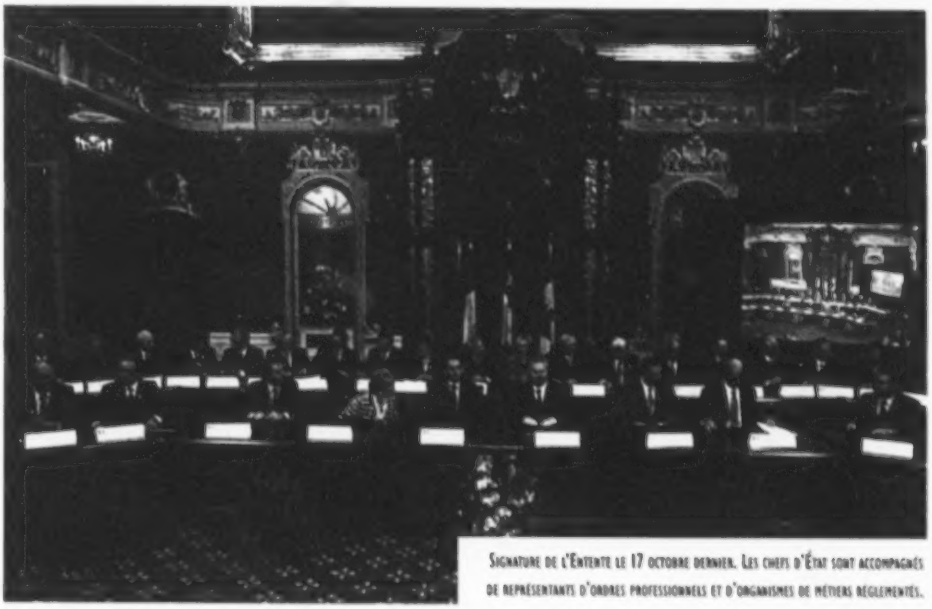

Signature de l'Entente le 17 octobre dernier. Les chefs d'État sont accompagnés de représentants d'ordres professionnels et d'organismes de métiers réglementés.

Contexte. L'Entente France-Québec se présente comme une façon d'accélérer l'accès aux métiers et professions réglementés. Les deux gouvernements sont arrivés à cette initiative après la constatation de l'accroissement des investissements et la multiplication des partenariats d'affaires entre les deux territoires ainsi que l'important mouvement des travailleurs, des chercheurs et des étudiants qui existent déjà entre le Québec et la France.

En outre, l'entente permettra d'accroître, dans un contexte de forte concurrence mondiale, la compétitivité des entreprises en facilitant et en accélérant le recrutement de travailleurs qualifiés lorsque le besoin s'en fait sentir.

Principes directeurs. Des principes directeurs devront s'appliquer à la procédure commune de reconnaissance des qualifications professionnelles. Parmi ces principes se trouvent ceux de la protection du public, ainsi que la réciprocité entre les parties concernées (voir encadré ci-contre).

La reconnaissance des qualifications professionnelles acquises d'une autorité compétente de la France ou du Québec aura pour effet de permettre aux personnes visées d'obtenir, sur le territoire d'accueil, leur aptitude légale d'exercer. L'Entente s'applique à l'ensemble des professions et des métiers réglementés en France et au Québec. Elle lève l'un des principaux obstacles à la mobilité de travailleurs qualifiés qui, même lorsqu'ils avaient obtenu les visas et les permis leur permettant de travailler sur l'autre territoire, se voyaient refuser le droit d'y exercer leur métier ou leur profession.

Elle fera également en sorte que les conditions d'accès à une profession seront connues à l'avance. Ainsi, avant de partir, un candidat connaîtra toutes les conditions et les délais d'accès à la pratique de son métier ou de sa profession, ce qui pourrait lui permettre d'occuper plus rapidement un emploi.

› suite à la page 4

Les principes directeurs de l'entente

- La protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public
- Le maintien de la qualité des services professionnels
- Le respect des normes relatives à la langue française
- L'équité
- La transparence et la réciprocité
- L'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

› suite de la page 3

Arrangements de reconnaissance mutuelle. La mise en œuvre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles se fera à travers la signature, entre les ordres professionnels et leurs homologues français, d'arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM). Ces arrangements visent à établir pour chaque profession réglementée, les conditions nécessaires à la reconnaissance effective des qualifications professionnelles. Ces conditions sont déterminées à la suite de l'évaluation commune par les autorités compétentes des champs de pratique et des titres de formation liés à l'autorisation d'exercer une profession visée, conformément au processus d'examen (voir schéma ci-dessous).

Pour douze ordres professionnels, des arrangements en vue de la reconnaissance des qualifications professionnelles seront négociés d'ici le 31 décembre 2009 (voir encadré en page 5). Pour les autres ordres, l'application de la procédure commune devra avoir été achevée avant le 31 décembre 2010.

Toutefois, la signature de tels arrangements n'ouvre pas nécessairement la porte à une mobilité immédiate de la profession. L'arrangement peut prévoir une période de transition. Il peut aussi prévoir l'aménagement de certains mécanismes particuliers. Une mesure de compensation peut être exigée comme un stage d'adaptation, une épreuve d'aptitude ou une formation d'appoint, notamment quand il est question de santé, de sécurité ou de protection du public.

Parallèlement à ces arrangements de reconnaissance, les deux gouvernements ont amorcé le processus visant à introduire dans leur législation les dispositions assurant la mise en œuvre des dispositions de l'entente sur leur territoire respectif. Ces travaux devraient être complétés au cours du premier semestre 2009.

Comité bilatéral. L'Entente prévoit que la France et le Québec se dotent d'un Comité bilatéral dont la principale fonction est de faire la promotion des objectifs de l'Entente et d'en

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

PROCÉDURE COMMUNE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES (SCHÉMA)

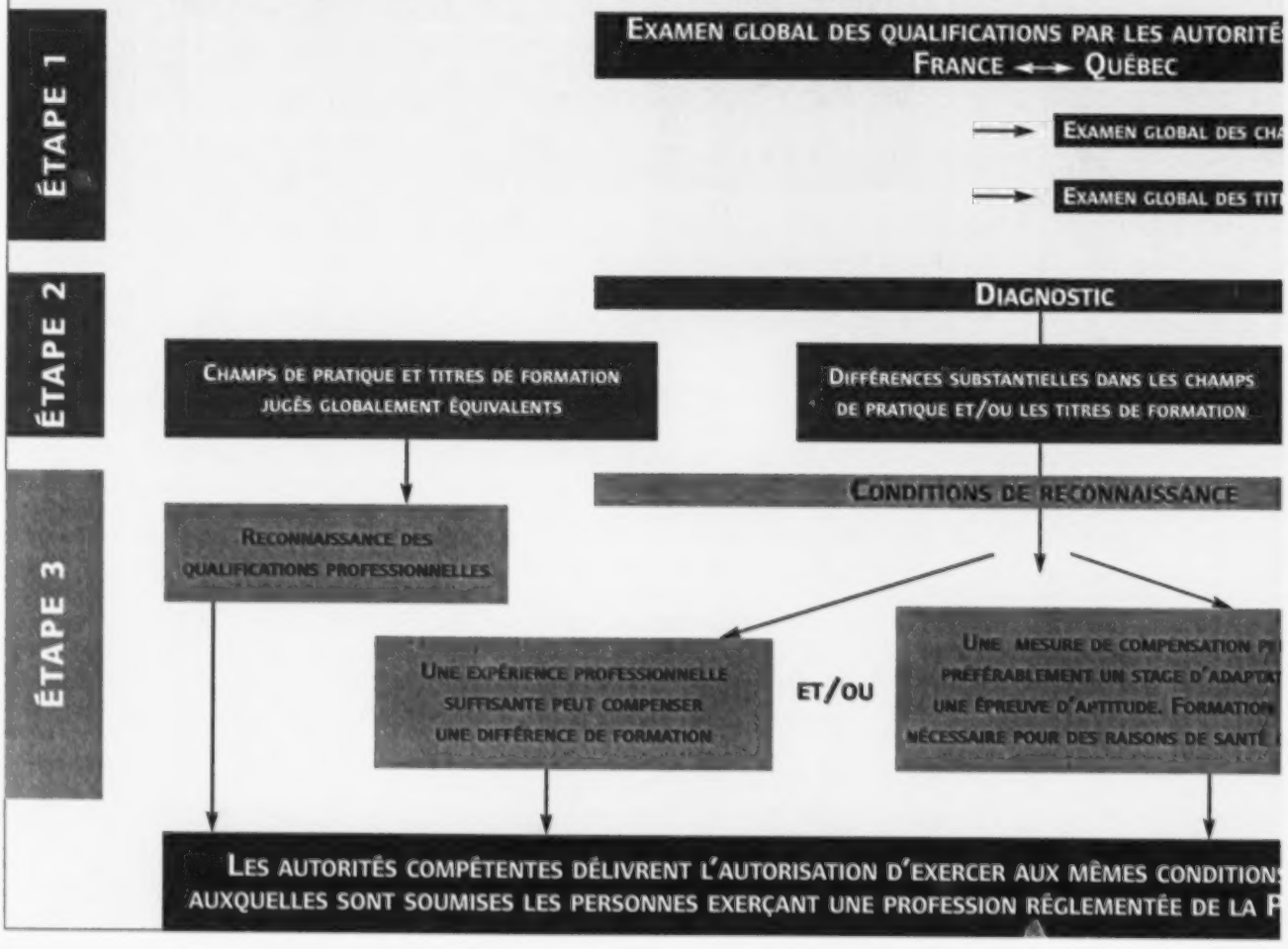

Ordres signataires d'une déclaration visant la conclusion d'un ARM d'ici décembre 2009

Barreau
Collège des médecins
Ordre des architectes
Ordre des arpenteurs-géomètres
Ordre des comptables agréés
Ordre des comptables généraux licenciés
Ordre des dentistes
Ordre des ingénieurs
Ordre des médecins vétérinaires
Ordre des pharmaciens
Ordre des sages-femmes
Ordre professionnel des travailleurs sociaux

Entente signée !

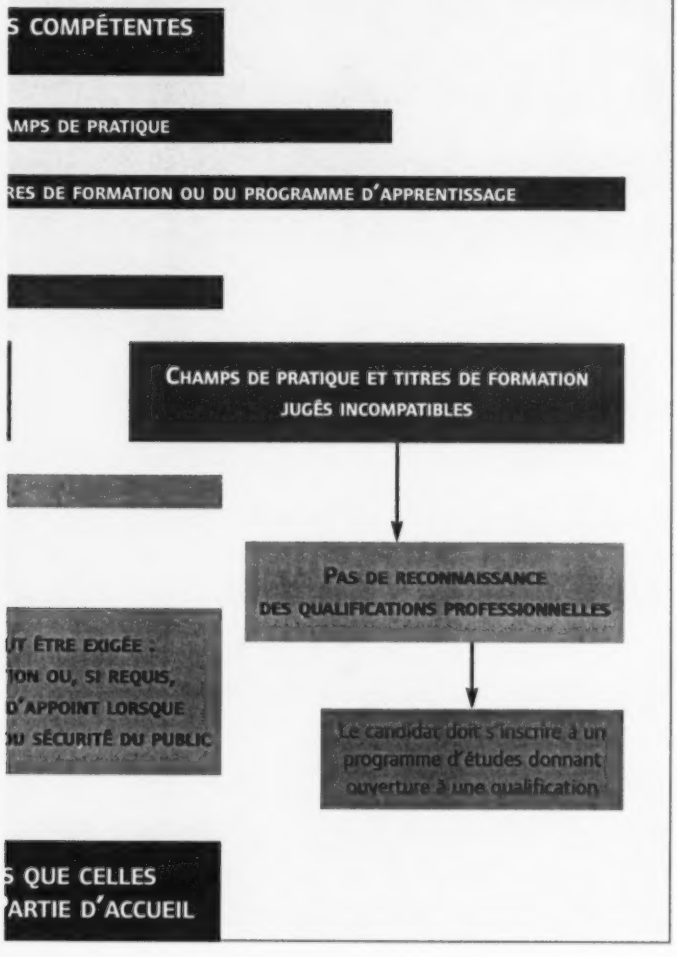

assurer le suivi. Il produit un rapport annuel sur l'application et le suivi de l'Entente et, le cas échéant, formule des recommandations appropriées permettant le bon fonctionnement de l'Entente. Entre autres fonctions, il pourra émettre un avis consultatif sur les projets d'ARM aux autorités compétentes concernées.

Ce comité est composé de cinq représentants de la France et de cinq représentants du Québec et est co-présidé par un représentant de la France et un représentant du Québec. Il est assisté dans ses fonctions par un secrétariat composé de deux sections, québécoise et française. Il bénéficie du personnel nécessaire à l'exécution de ses fonctions et est dirigé par deux secrétaires généraux.

Implication des ordres et du CIQ. L'Entente France-Québec donne suite à la *Déclaration conjointe* du 8 février 2008 convenue entre le CIQ et le Premier ministre du Québec, qui créait un partenariat autour d'objectifs à atteindre en matière de mobilité professionnelle, notamment pour améliorer l'accès aux professions réglementées dans une perspective de protection du public.

Selon Richard Gagnon, « la mise en œuvre de l'Entente par les ordres se fera dans le même esprit que celui ayant guidé les discussions des derniers mois : favoriser l'accessibilité de la population à des services professionnels de qualité tout en protégeant le public. Cette entente offre une belle reconnaissance de notre système professionnel et démontre toute l'importance des ordres professionnels pour relever les défis du Québec actuel, dont celui de la mobilité de la main-d'œuvre. »

Modifications au *Code des professions*. Des modifications au *Code des professions* seront requises en vue de permettre la mise en œuvre de l'Entente sur certains aspects. Un projet de loi devrait être adopté à ce sujet à la reprise des travaux parlementaires, à l'hiver 2009. ▮

RAPPORT ATTALI SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE

OUVERTURE DES PROFESSIONS À LA CONCURRENCE ?

Rédigé à la demande du président français, M. Nicolas Sarkozy, ce rapport signé par Jacques Attali et déposé le 24 janvier dernier, traite de la compétitivité et de la productivité de l'économie française. Le Rapport Attali contient une proposition explosive : l'« ouverture » des professions réglementées à la concurrence.

Cette proposition s'inspire de l'approche privilégiée par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui évalue le niveau d'acceptabilité d'une réglementation professionnelle selon des critères économiques, notamment celui de la concurrence.

Cette approche contestée est d'ailleurs utilisée par le Bureau de la concurrence du Canada (BCC) qui, en 2007, a réalisé une enquête auprès des ordres professionnels canadiens regroupant les avocats, les notaires, les professions comptables, les optométristes et les pharmaciens. Dans son rapport publié le 11 décembre 2007, le Bureau concluait que la réglementation des organismes visés constituait des « restrictions excessives » et contraires aux normes favorisant la concurrence promues par le gouvernement canadien.

Rappelons que le Conseil interprofessionnel est intervenu en avril 2008 auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, afin de contester les conclusions autant que la démarche du BCC auprès des ordres professionnels québécois.

Réforme des professions réglementées. Le Rapport Attali propose de réformer les professions réglementées en France car, croit-on :

- la réglementation professionnelle aurait un effet négatif sur le niveau des prix, le développement de l'emploi et l'innovation;
- les exigences de qualifications seraient excessives et les droits exclusifs, accordés à certaines professions, seraient maintenus au détriment des consommateurs.

Concurrence. La Commission propose « l'ouverture très large des professions réglementées à la concurrence sans nuire à la qualité des services rendus. »

Elle estime cependant qu'une réglementation demeure pour la plupart du temps justifiée afin de garantir la compétence des professionnels, tout particulièrement dans les secteurs de la santé et du droit.

Propositions de réforme. La Commission estime que l'ouverture des professions réglementées à la concurrence devrait être menée selon les principes suivants :

- la levée du *numerus clausus* (nombre de personnes à qui une chose est allouée) dans les professions réglementées, sauf s'il est nécessaire pour garantir l'intérêt du consommateur et des entreprises, et s'il n'existe pas de solution alternative;
- le maintien de la réglementation de contrôle de la compétence des professionnels;
- la reconnaissance de la composante professionnelle des diplômes et la garantie de la transparence des mécanismes de *Validation des Acquis de l'Expérience*[1] pour élargir l'accès à certaines professions;
- [illegible] pour des services offerts par des professionnels.

Mise en œuvre des recommandations. Les recommandations du Rapport Attali sur les professions réglementées n'ont pas encore été appliquées, bien que d'autres recommandations du Rapport l'aient été depuis janvier dernier. En fait, le gouvernement français n'aurait pas encore statué sur la proposition centrale de l'« ouverture » des professions à la concurrence. ■

[1] Le mécanisme *Validation des Acquis de l'Expérience* a été instauré en 2002. Son principe général est le droit individuel à la reconnaissance de l'expérience professionnelle pour l'acquisition d'un titre ou d'un diplôme.

GRAND PRIX QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ

L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS RÉCOMPENSÉ

Déjà récipiendaire en 2005, l'Ordre des CRHA a reçu, le 24 octobre 2008 à Montréal, un Grand Prix québécois de la qualité 2008, lors d'une cérémonie officielle.

Ce prix remis au président-directeur général de l'Ordre, monsieur Florent Francoeur, a été décerné dans la catégorie [illegible] l'Ordre dans toutes ses activités. Monsieur Francoeur a souligné que le Grand Prix québécois de la qualité 2008 venait récompenser la recherche soutenue d'excellence et d'amélioration de l'Ordre.

Les Grands Prix québécois de la qualité, gérés conjointement par le Mouvement québécois de la qualité et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, visent à reconnaître, tous les ans, les entreprises et les organisations qui se démarquent par la qualité de leur gestion et leur performance remarquable. ■

FRANCISATION DES IMMIGRANTS

RENFORCER LE RÔLE DES ORDRES PROFESSIONNELS

Le 26 juin 2008, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) a remis un avis intitulé *Le français, langue de cohésion sociale* à la Ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française*. Le CSLF affirme que l'intégration des immigrants et la langue du travail sont deux aspects cruciaux du dossier linguistique. Il y a urgence d'agir et les ordres professionnels peuvent jouer un rôle.

L'avis du CSLF centre la réflexion, entre autres, sur le monde du travail comme pôle de francisation et d'intégration sociale. Il estime qu'il reste encore du travail à faire pour améliorer l'usage du français au travail et que la généralisation de cet usage ne s'est pas opérée pour une grande partie des allophones.

Le CSLF est d'avis que l'anglais demeure la langue d'usage public pour bon nombre de cas et qu'il faut intervenir sur le milieu du travail pour que celui-ci devienne un lieu d'intégration et de vie en français.

Formation qualifiante pour les professionnels anglophones et allophones. Rappelons que l'exigence d'une connaissance suffisante du français en vue de l'exercice d'une profession réglementée est inscrite dans la *Charte de la langue française* (art. 35 à 40).

À cet égard, le CSLF constate que les ordres professionnels ont une responsabilité à l'égard de la francisation de la main-d'œuvre. Déjà en 2005, lors d'un précédent avis intitulé *Le français, langue normale et habituelle au travail*, le CSLF, s'appuyant sur les constats formulés par des ordres professionnels et le CIQ, remarquait que la connaissance du français acquise dans les services de francisation destinés aux nouveaux immigrants ne constitue pas toujours une formation réellement qualifiante en regard des exigences d'une pratique professionnelle.

Reconnaissance des diplômes. Par ailleurs, pour le CSLF, la question de la reconnaissance des diplômes dans le but de faciliter l'accès aux ordres professionnels demeure au cœur des préoccupations.

Le CSLF juge qu'il est urgent que des actions soient faites pour faciliter et hâter l'évaluation des dossiers des professionnels qualifiés qui sont dans l'impossibilité d'exercer leur profession. Il insiste aussi sur l'importance de prévoir des mises à niveau facilement accessibles à ces professionnels quand elles s'avèrent nécessaires.

Tests linguistiques. Les tests linguistiques en vue d'évaluer le niveau de connaissance du français requis pour l'exercice d'une profession réglementée sont administrés par l'Office québécois de la langue française. Le CSLF note que si tout le monde s'entend pour dire que ces tests sont nécessaires, il y a, du même souffle, un consensus autour du fait qu'il faut revoir la façon de les administrer. En effet, les modalités d'application de ces tests sont devenues une source d'irritants. « Le processus est compliqué et manque d'adéquation avec la réalité, c'est-à-dire avec l'exercice de la profession », écrit le CSLF. Celui-ci ajoute : « On peut se demander si les exigences devraient être les mêmes pour toutes les catégories de professionnels, tant à l'oral qu'à l'écrit » (p. 35).

Pour un processus simplifié. Le CSLF recommande donc que l'on simplifie et allège le processus de passation des tests linguistiques et que l'on procède à une réflexion sur la nature et le contenu des tests qui sont administrés en vue de l'accès à une profession.

Il se demande, par exemple, si on ne pourrait pas reconnaître la validité de tests effectués par d'autres instances ou encore permettre l'administration des tests dans différents points de service au Québec.

Création d'un comité. Pour réaliser cette recommandation, le CSLF croit qu'un comité chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'article 35 de la *Charte de la langue française* doit être créé avec le mandat de faire des propositions d'ici un an.

Rappelons que l'article 35 de la Charte permet de modifier, par règlement, la façon dont sont administrés les tests linguistiques.

Ce comité devrait compter des représentants de l'Office des professions du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du Secrétariat à la politique linguistique et de l'Office québécois de la langue française. La coordination de ses travaux devrait relever du Secrétariat à la politique linguistique. ▮

ACTIVITÉ ORGANISÉE SOUS LES AUSPICES DU Conseil interprofessionnel du Québec
MIEUX DÉCIDER POUR MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC
3E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS - 9 AU 11 SEPTEMBRE 2009, MANOIR SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR
3E COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS
9 au 11 septembre 2009
Manoir Saint-Sauveur, à Saint-Sauveur
ACTIVITÉ ORGANISÉE SOUS LES AUSPICES DU Conseil interprofessionnel du Québec
POUR INFORMATION
Conseil interprofessionnel du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest, tour Ouest, bureau 890
Montréal (Québec) H3A 1B9
Tél. : 514-288-3574
Téléc. : 514-288-3580
Courriel : courrier@professions-quebec.org
Site Web : www.professions-quebec.org
COMITÉ ORGANISATEUR
Maître Christian Gauvin
Collège des médecins du Québec
Docteur André Jacques, M.D.
Collège des médecins du Québec
Monsieur Jean-François Thuot, Adm.A.
Conseil interprofessionnel du Québec
COMITÉ THÉMATIQUE
Monsieur Daniel Boismenu
Ordre des ingénieurs du Québec
Maître Denise Brosseau, MBA
Ordre des administrateurs agréés du Québec
Maître Emmanuelle Duquette
Ordre des technologues en radiologie du Québec
Maître Christian Gauvin
Collège des médecins du Québec
Maître François Houle
Ordre des ostéopathes du Québec
Maître Richard Silver
Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Monsieur Jean-François Thuot, Adm.A.
Conseil interprofessionnel du Québec
COMMANDITAIRES DE L'ÉVÉNEMENT
lapersonnelle
Groupe TAC
techni-logique
ergonet